



**CH-3003 Berne, SG-DFF, CD**

Union des villes suisses  
Association des communes suisses  
Groupement suisse pour les régions de  
montagne

3003 Berne, le 18 avril 2007

**Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la  
Confédération et les cantons (RPT);**

**Procédure de consultation relative à l'adaptation d'ordonnances requise par la  
législation d'exécution de la RPT**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil fédéral ouvre une procédure de consultation concernant l'adaptation d'ordonnances requise par la législation d'exécution de la RPT. Il a chargé le DFF de mener à bien cette consultation.

**Contexte**

Le 6 octobre 2006, les Chambres fédérales ont approuvé la loi fédérale concernant l'adoption et la modification d'actes (législation d'exécution) dans le cadre de la RPT (FF 2006 7907). Elles ont ainsi entériné la révision partielle de 30 lois fédérales, la révision totale de deux lois fédérales et la mise en place d'un nouveau cadre légal relatif aux institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides.

Par le présent courrier, nous vous soumettons, en vous priant de bien vouloir nous donner votre avis à ce sujet, les projets d'ordonnances - assortis de commentaires - dont l'adaptation est requise par la législation d'exécution de la RPT. Ces documents ont été élaborés par les services fédéraux compétents. Dans son message concernant la législation d'exécution de la RPT (FF 2005 5641), le Conseil fédéral propose, pour chaque modification légale requise, un projet d'adaptation des ordonnances concernées. Les projets d'ordonnances que nous vous soumettons tiennent compte des débats menés au Parlement et des décisions prises par ce dernier.



## **Ordonnances à réviser *hors* du projet de RPT**

Dans les domaines énumérés ci-dessous, les ordonnances concernées doivent être révisées ou abrogées *hors* de la procédure de consultation.

- L'ordonnance concernant la loi fédérale sur la *politique régionale* et l'ordonnance sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne sont abrogées au 1<sup>er</sup> janvier 2008 *dans le cadre des travaux concernant la nouvelle politique régionale*, soit à la date prévue pour l'entrée en vigueur de la PRT.
- Dans le domaine de la *défense nationale*, l'ordonnance du DDPS concernant l'équipement personnel des militaires a déjà été rendue «conforme à la RPT», avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.
- Dans le domaine de l'*agriculture*, toutes les dispositions d'exécution concernées par la RPT seront adaptées dans le cadre du train d'ordonnances 2011 et mises en consultation (horizon: été 2007). Afin d'être préparé à d'éventuels retards au niveau de la «Politique agricole 2011», des dispositions relatives à la coordination sur le plan de la mise en vigueur sont prévues dans les ordonnances concernées par la RPT.
- Dans le domaine de la *sécurité sociale*, les dispositions du RAVS relatives au soutien aux mesures d'aide aux personnes âgées ne sont pas encore élaborées. L'office concerné (OFAS) achèvera ce travail d'ici le milieu de l'année.
- Dans le domaine de l'*exécution des peines et des mesures*, la RPT entraînera le passage à un système forfaitaire en matière de subventions pour la construction et l'exploitation de maisons d'éducation. L'office concerné (OFJ) élaborera les dispositions d'exécution d'ici l'été de cette année.

## **Durée de la consultation**

Nous vous prions, Mesdames, Messieurs, de faire parvenir votre avis sur les projets d'ordonnance joints en annexe

**jusqu'au 20 juillet 2007 au plus tard**

au **Département fédéral des finances, 3003 Berne.**



## **Suite des travaux**

Le Conseil fédéral mettra en vigueur intégralement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 toutes les dispositions de la RPT (l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant les dispositions constitutionnelles, la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges, la législation d'exécution du 6 octobre 2006, les quatre projets selon le troisième message sur la RPT et toutes les ordonnances importantes du point de vue de la RPT).

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration et de vos suggestions et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Hans-Rudolf Merz  
Conseiller fédéral

## **Annexes**

Projets d'ordonnances assortis de commentaires

### **REMARQUE:**

Vous pouvez obtenir des exemplaires supplémentaires du présent document (en français, allemand et italien) auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, domaine de la logistique, 3003 Berne ou à l'adresse suivante:

<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html> .